



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0151

Objet : Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Décide

Article 1 : Objet

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- SMACL ASSURANCES SA -141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 :
 - ✓ **450,04 €** (3^{ème} partie et solde) correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 12 octobre 2023, avenue de Vabre, où un mât d'éclairage public a été heurté par un véhicule.
 - ✓ **792,00 €** (2^{ème} partie et solde) correspondant au remboursement d'un sinistre dégât des eaux survenu, le 7 juillet 2021, au Multi-accueil de Saint-Eloi.
 - ✓ **1 733,47 € et 600,00 €** correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 28 juin 2023 où la borne escamotable située à l'entrée de la Maison des Associations, avenue Tarayre, a été endommagée par un véhicule.
- MAAF Assurances - 26 avenue de Bordeaux - 12000 Rodez :
 - ✓ **232,40 €** correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 12 février 2024, avenue de Montpellier où des barrières ont été endommagées par un véhicule.
 - ✓ **218,90 €** correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 26 avril 2024, rue Louis Blanc où un potelet a été endommagé par un véhicule.
- SAS FRANCE EUROPE TRANSPORTS RAPIDES - 31620 Villeneuve Les Bouloc :
 - ✓ **2 267,17 €** correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 10 mai 2024, rue Saint-Cyrice où un feu tricolore a été endommagé par un camion.
- VINCENT Killian - 12300 Decazeville :
 - ✓ **272,26 €** correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 23 janvier 2022, au parking du Foirail où la barrière de sortie a été endommagée par un véhicule.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 8 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 8 juillet 2024
Publiée le 8 juillet 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240708-DEC20240151-AU
Reçu le 08/07/2024